

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

MonFinancier**Société Anonyme à Conseil d'Administration****Au capital de 503.619 €****Siège social : 28, avenue de Marceau – 75008 PARIS****451 010 821 RCS PARIS****Avis aux actionnaires****Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires par émission d'actions ordinaires**

Objet de l'insertion. — La présente insertion a pour objet d'informer les actionnaires de la société MonFinancier d'une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) des actionnaires et de l'admission sur Euronext Access Paris des Actions Nouvelles.

Dénomination sociale – MonFinancier

Forme de la Société – Société anonyme.

Objet social – l'exploitation sous quelque forme que ce soit de toutes activités d'édition, de presse, de centre d'information, de télématique, de messagerie électronique à destination des actionnaires de sociétés cotées, l'exploitation de tous journaux, revues et publications quelconques et toutes opérations liées à l'édition ;

Date d'expiration normale de la Société – La Société a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés en date du 4 décembre 2003 pour une durée de 99 ans, sauf dérogation ou dissolution anticipée.

Montant du capital – Le capital est fixé à la somme de 503.619 € se décomposant en 11.774.227 actions.

Adresse du siège – 28, avenue de Marceau – 75008 PARIS.

Numéro d'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés et à l'institut national de la statistique et des études économiques – 451 010 821 R.C.S. PARIS

Législation applicable. — MonFinancier est une société anonyme régie par la loi française.

Exercice social. — Du 1er janvier au 31 décembre.

Avantages particuliers. — Néant.

Obligations antérieurement émises. — Néant.

Avantages particuliers stipulés au profit des membres des organes d'administration ou de toute autre personne. — Néant

Forme des actions. — Sauf cas particuliers prévus par la loi, les actions entièrement libérées sont au nominatif ou au porteur au choix de l'actionnaire. Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les livres de la Société ou auprès d'un intermédiaire habilité.

Les actions de MonFinancier sont admises aux négociations sur le marché sous le code ISIN FR0010882886 MLMON.

Cession et transmission des actions. — Toute transmission ou mutation de titres, qu'ils soient nominatifs ou au porteur, s'effectue par virement de compte à compte. Les titres émis par la société sont librement négociables

Droit de vote double. — Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire.

Conditions d'admission aux assemblées et d'exercice du droit de vote. — Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations personnellement ou peut se faire représenter par son conjoint, ou par un autre actionnaire, par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou par toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte dans les conditions légales et réglementaires. La participation aux Assemblées Générales, sous quelque forme que ce soit, est subordonnée à un enregistrement ou à une inscription des actions dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Répartition des bénéfices et constitution des réserves. — Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social. Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire. Le solde, s'il en existe, est réparti par l'Assemblée entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux. En outre, l'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Bilan. — Le bilan social arrêté au 31 août 2021 est publié en annexe.

Prospectus. — En application des dispositions de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et de l'article 211-2 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), la présente émission ne donnera pas lieu à un Prospectus visé par l'AMF car le montant total de l'offre est compris entre 100 000 € et 5 000 000 € et porte sur des titres financiers qui ne représentent pas plus de 50 % du capital de la Société

Assemblée ayant autorisé l'émission. — L'assemblée générale du 20 mai 2020 dans sa 12ème résolution a :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, autorise le Conseil d'Administration à procéder à une augmentation de capital à concurrence de 3.000.000 euros en nominal par l'émission d'actions ou de tout autre titre donnant accès au capital à souscrire et à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, en une ou plusieurs fois dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Cette autorisation est donnée pour une durée de vingt six mois à compter du jour de la présente Assemblée. Ne sont pas comprises dans la limite de 3.000.000 euros, les augmentations de capital social qui devraient être réalisées au titre du paiement du dividende en actions ou pour préserver les droits des porteurs de titres pouvant donner accès au capital. L'Assemblée Générale délègue ainsi tous pouvoirs au gérant avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la Loi, dans les limites sus indiquées à l'effet de déterminer les dates, conditions et modalités de réalisation de la ou des augmentations du capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, le tout conformément aux lois et règlements en vigueur. Le Conseil d'Administration pourra instituer dans ce cadre au profit des titulaires d'actions au moment de l'émission un droit de souscription à titre réductible proportionnellement au nombre des actions alors possédées par eux. L'Assemblée Générale décide que : - si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le Conseil d'Administration pourra utiliser les différentes facultés prévues par la Loi, dans l'ordre qu'il déterminera, y compris offrir au public tout ou partie des actions ou dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, L'Assemblée Générale décide que : - les émissions de bons de souscription d'actions de la société pourront être réalisées par offre

de souscription dans les conditions décrites ci-dessus, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, - en cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription, le Conseil d'Administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondant seront vendus,

L'Assemblée Générale prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit. Le Conseil pourra : - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation du capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale à 10% du nouveau capital après chaque augmentation du capital social, - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital. L'assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Décisions du Conseil d'administration ayant décidé l'émission. — En vertu de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'assemblée générale extraordinaire visée ci-dessus, le Conseil d'Administration de la Société, dans sa séance du 3 décembre 2021, a décidé de l'émission 2.354.845 Actions Nouvelles à un prix unitaire de 0,60 €.

Caractéristiques et modalités de souscription des actions nouvelles

Nombre d'actions à émettre – Le nombre total d'actions ordinaires nouvelles à émettre (collectivement les « Actions Nouvelles » et individuellement une « Action Nouvelle ») s'élève à 2.354.845, soit une augmentation de capital de 1.412.907 € se décomposant en 100.723,78 € de valeur nominale et en 11.312.183,22 € de prime d'émission.

Prix de souscription. — Le montant de souscription unitaire d'une Action Nouvelle est de 0,60 €. Lors de la souscription, le prix de 0,60 € par Action Nouvelle souscrite devra être intégralement libéré par versement d'espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société

Clause d'extension – aucune clause d'extension n'est prévue.

Dates d'ouverture et de clôture de la souscription. — du 15 décembre 2021 au 27 décembre 2021. Révocabilité des ordres de souscription : les ordres de souscription sont irrévocables.

Droit préférentiel de souscription à titre irréductible. — La souscription des Actions Nouvelles est réservée par préférence, aux actionnaires existants, ou aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription, qui pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 1 Action Nouvelle pour 5 Droits Préférentiels de Souscription, sans qu'il soit tenu compte des fractions. 5 actions anciennes donneront droit à souscrire à 1 Action nouvelle.

Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions anciennes ou de droits préférentiels de souscription pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles pourront acheter ou vendre le nombre de droits préférentiels de souscription permettant d'atteindre le multiple conduisant à un nombre entier d'Action Nouvelle.

Il est précisé à titre indicatif que la Société détient à ce jour, 25.925 de ses propres actions.

Droit préférentiel de souscription à titre réductible. — Il est institué, au profit des actionnaires, un droit de souscription à titre réductible aux actions qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes.

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits pourront souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'Actions Nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.

Les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible sont servis dans la limite de leur demande et au prorata du nombre d'actions anciennes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Actions Nouvelles.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande spéciale devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les établissements ou intermédiaires auprès desquels ces souscriptions auront été déposées. Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible

Un avis publié dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social de la Société et par Euronext Paris S.A. fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

Exercice du droit préférentiel de souscription. — Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 15 décembre 2021 et le 27 décembre 2021 inclus et payer le prix de souscription correspondant. Chaque souscription devra être accompagnée du paiement du prix de souscription par versement d'espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société. Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Conformément à la loi, le droit préférentiel de souscription sera négociable pendant la durée de la période de souscription mentionnée ci-après, dans les mêmes conditions que les actions anciennes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action ancienne.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés par SOCIETE GENERALE Securities Services - 32, rue du Champ de Tir - CS 30812 - 44308 NANTES CEDEX 3, qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital et l'émission des Actions.

Les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'action nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits préférentiels de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Dans l'hypothèse où les facultés de souscription à titre irréductible et réductible n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission d'Actions Nouvelles telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés prévues à l'article L. 225-

134 du Code de commerce ou certaines d'entre elles seulement, et à l'exclusion d'une offre au public au sens des articles L. 411-1 et L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Cotation du droit préférentiel de souscription. — néant

Limitation de l'augmentation de capital. — Le Conseil d'Administration pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celles-ci atteignent 75 % au moins du montant fixé initialement.

Établissements domiciliataires. — Versements des souscriptions. — Les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les titres sont inscrits au porteur ou au nominatif administré, ou leur prestataire habilité agissant en leur nom et pour leur compte seront reçus jusqu'au 27 décembre 2021 inclus par les intermédiaires financiers habilités.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites en compte au nominatif pur seront reçues sans frais jusqu'au 27 décembre 2021 inclus auprès de SOCIETE GENERALE Securities Services - 32, rue du Champ de Tir - CS 30812 - 44308 NANTES CEDEX 3. Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés par SOCIETE GENERALE Securities Services - 32, rue du Champ de Tir - CS 30812 - 44308 NANTES CEDEX 3, qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital et l'émission des Actions Nouvelles.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués, seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

La date prévue pour la livraison des Actions Nouvelles est le 31 décembre 2021.

Garantie. — L'offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin. Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

Jouissance des Actions Nouvelles. — Les Actions Nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront créées jouissance au 1^{er} janvier 2021. Elles seront assimilées dès leur émission aux actions anciennes.

Devise d'émission des Actions Nouvelles. — L'émission des Actions Nouvelles est réalisée en Euro.

Date prévue d'émission des Actions Nouvelles. — Selon le calendrier indicatif de l'augmentation de capital, il est prévu que les Actions Nouvelles soient inscrites en compte-titres le 31 décembre 2021.

Nature, catégorie et jouissance des Actions Nouvelles. — Les Actions Nouvelles à émettre sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société.

Droits attachés aux Actions Nouvelles. — Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société.

Cotation des Actions Nouvelles. — Les Actions Nouvelles provenant de l'augmentation de capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Access Paris.

Leur cotation ne pourra toutefois intervenir qu'après établissement du certificat de dépôt du dépositaire. Elles seront admises sur la même ligne de cotation que les actions anciennes et leur seront entièrement assimilées dès leur admission aux négociations. L'admission aux négociations sur Euronext Access est prévue le 31 décembre 2021.

Facteur de risque.

S'il ne souscrit pas à la présente émission, un actionnaire verra sa participation en capital et en droits de vote subir une dilution.

Le prix de marché des actions de la Société peut fluctuer significativement, de même que sa volatilité et leur liquidité, notamment à raison de fluctuations de marché ou en réaction à différents facteurs, parmi lesquels les facteurs de risque figurant dans le rapport de gestion; des ventes d'actions de la Société pourraient intervenir sur le marché pendant ou après la période de souscription, qui auraient un impact défavorable sur le prix de marché de l'action; aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le cours des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des DPS ; si cette baisse devait intervenir après l'exercice des DPS par leurs titulaires, ceux-ci subiraient une perte en cas de vente immédiate desdites actions.

Les actions de la Société et les DPS n'ont pas vocation à être cotés sur un marché réglementé et les investisseurs ne bénéficieront pas des garanties associées aux marchés réglementés. L'émission ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteignent 75 % du montant de l'émission initialement prévue. A défaut, l'opération serait annulée.

But de l'opération

Cette augmentation de capital va permettre à MonFinancier de réaliser de futures opérations de croissance externe.

Monsieur Gautier NORMAND

Directeur Général.

Annexe – Bilan au 31 août 2021

Bilan Passif

		31/08/2021	31/12/2020
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	503 619	503 619
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	398 590	398 590
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	58 224	58 224
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	745 051	2 082 943
	Résultat de l'exercice	(28 708)	(37 892)
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Total des capitaux propres		1 676 777	3 005 485
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total des autres fonds propres			
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
Total des provisions			
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers	301	301
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13 126	13 920
	Dettes fiscales et sociales	5 361	
	DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Produits constatés d'avance (1)			
Total des dettes		18 789	14 221
Ecarts de conversion passif			
TOTAL PASSIF		1 695 566	3 019 706
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		(28 707,50)	(37 892,08)
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		18 789	14 221
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			

		31/08/2021	31/12/2020
Bilan Passif			
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	503 619	503 619
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	398 590	398 590
	Ecart de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	58 224	58 224
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	745 051	2 082 943
	Résultat de l'exercice	(28 708)	(37 892)
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
	Total des capitaux propres	1 676 777	3 005 485
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers	301	301
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13 126	13 920
	Dettes fiscales et sociales	5 361	
	DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Produits constatés d'avance (1)			
	Total des dettes	18 789	14 221
	Ecart de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	1 695 566	3 019 706
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	(28 707,50)	(37 892,08)
(1)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	18 789	14 221
(2)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		